

Formulaire d'avis de perception de taux pour les services d'aqueduc ou d'égout

Numéro de l'avis

Date de l'avis

Avis de perception de taux pour les services d'aqueduc ou d'égout

Nom du système d'aqueduc ou d'égout :

1. Identification du responsable du système

Nom :	
Adresse :	
Ville/province :	
Code postal :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Adresse courriel :	

2. Identification du propriétaire desservi par le système

Nom :	
Adresse :	
Ville/province :	
Code postal :	
Téléphone :	
Adresse courriel :	

3. Identification du lieu desservi par le système

Adresse :	
Ville :	
Code postal :	

En vertu de la section I du chapitre III du Règlement sur les aqueducs et égouts privés¹ :

Votre taux pour l'année débutant le :

_____ (aaaa-mm-jj)

et se terminant le :

_____ (aaaa-mm-jj)

est de :

_____ \$

¹ Consultez le tableau des modalités de versement pour connaître les montants réclamés.

Formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/raep/index.htm>

Formulaire d'avis de perception de taux pour les services d'aqueduc ou d'égout

Cas particuliers:

	Avis de perception de taux corrigé à la suite d'une entente avec une personne desservie qui a contesté le taux pour l'année visée (article 25);
	Avis de perception de taux corrigé à la suite d'une enquête du ministre pour l'année visée (article 25);
	Avis destiné à une personne desservie qui s'est raccordée au système au cours de l'année visée (article 23);

Voici le calcul effectué pour établir le nouveau taux avec les montants des dépenses engagées durant l'année pour la fourniture des services d'aqueduc ou d'égout (ne remplissez pas cette section dans les deux premiers cas particuliers décrits ci-dessus) :

Bâtiments et terrain	\$
Entretien et réparations usuelles ou mineures des installations ou des conduites du système	\$
Traitement, échantillonnage et analyses en laboratoires	\$
Administration	\$
Acquisition, construction, remplacement ou réparations majeures des installations ou des composantes du système	\$
Étude ou demande d'autorisation ou de permis	\$
Autres dépenses connexes	\$
Total	\$
Nombre de lieux desservis	
Taux (\$/lieu desservi)	\$

Formulaire d'avis de perception de taux pour les services d'aqueduc ou d'égout

Le taux devra être payé selon les modalités suivantes²⁻³ :

Versement	Date (aaaa-mm-jj)	Montant (\$)
1 ^{er}		
2 ^e		
3 ^e		
4 ^e		
5 ^e		
6 ^e		
7 ^e		
8 ^e		
9 ^e		
10 ^e		
11 ^e		
12 ^e		

2-La somme des versements ne correspondra pas nécessairement au taux dans le cas d'un avis de perception de taux corrigé selon l'article 25 ou dans le cas d'un avis destiné à une personne desservie nouvellement raccordée selon l'article 23, en raison des ajustements nécessaires dans ces situations. Le responsable peut expliquer ces ajustements à la section suivante (« Explications complémentaires »).

3-À défaut d'une entente avec le responsable sur les modalités de versement, ceux-ci sont effectués de façon trimestrielle.

Formulaire d'avis de perception de taux pour les services d'aqueduc ou d'égout

Explications complémentaires :

(Inscrivez toute information pertinente pour expliquer le montant réclamé, par exemple, les modalités d'ajustement des versements dans le cas d'un avis de perception de taux corrigé, la répartition temporelle des dépenses, qui peuvent être étalées sur plusieurs années, ou la justification des autres dépenses connexes.)

Pour toute demande d'information supplémentaire sur les montants ou les modalités de versement, ou pour toute autre question, vous pouvez nous joindre aux coordonnées indiquées plus haut.

Conformément aux dispositions du Règlement sur les aqueducs et égouts privés, vous pouvez refuser ce taux en nous transmettant un avis écrit aux coordonnées indiquées plus haut, dans les 30 jours suivant la réception du présent avis, en exposant vos motifs. Un modèle d'avis de refus est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/raep/index.htm>

Pour plus d'information sur les dispositions de ce règlement, vous pouvez consulter le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à la même adresse.

Signature du responsable

Formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante :
<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/raep/index.htm>

Règlement sur les aqueducs et égouts privés

Résumé des obligations du responsable et des droits des personnes desservies

Responsable	Personne desservie
Obligations	Droits
<ul style="list-style-type: none"> • Tenir son système d'aqueduc ou d'égout en bon état de fonctionnement et assurer un service continu • Transmettre chaque année un nouvel avis de perception de taux aux personnes desservies, basé sur les dépenses de l'année précédente • Communiquer avec la personne desservie dans les dix jours suivant la réception de l'avis de refus pour tenter d'en arriver à une entente • Fournir les informations demandées par la personne desservie dans l'avis de refus • Transmettre un avis à la personne desservie avant de suspendre le service pour lui laisser la chance de faire disparaître le motif de suspension • Continuer à fournir le service si la personne desservie fait disparaître le motif à l'intérieur du délai de 30 jours • En cas de suspension de service, le rétablir aussitôt que la personne desservie fait disparaître le motif de suspension • Aviser la municipalité et le Ministère si le service d'égout d'une personne desservie est suspendu ou coupé • Transmettre un avis d'interruption de service aux personnes desservies au moins dix jours avant de l'interrompre, sauf en cas d'urgence • Informer les personnes desservies le plus rapidement possible si une interruption urgente du service est nécessaire • Mettre en place des mesures pour assurer la salubrité des lieux pendant l'interruption du service • Mettre en place des services alternatifs si l'interruption se prolonge au-delà du premier jour • Envoyer un renouvellement de l'avis si l'interruption se prolonge au-delà de la période initialement prévue • Envoyer les avis par écrit par un moyen permettant d'en prouver la réception • Conserver une copie des avis envoyés et reçus ainsi que leurs preuves de réception et les transmettre au ministre à sa demande 	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec le Ministère pour se plaindre de la qualité du service ou pour dénoncer une situation jugée abusive • Contester le taux demandé par le responsable si des éléments présentés semblent inappropriés • Demander au responsable de lui fournir des informations sur le calcul du taux, notamment le détail des dépenses engagées ou les pièces justificatives sur la base desquelles le calcul a été fait • Demander au Ministère d'enquêter pour fixer le taux s'il n'y a pas d'entente sur le nouveau taux avec le responsable • Obtenir un délai de 30 jours pour faire disparaître le motif de suspension • Éviter la suspension si le motif disparaît dans le délai de 30 jours • Voir son service rétabli dès que le motif de suspension disparaît • Recevoir un avis d'interruption de service lui permettant de se préparer • Être informé rapidement en cas d'interruption d'urgence • Avoir accès à des services alternatifs si l'interruption se prolonge au-delà du premier jour • Être avisé si les travaux se prolongent au-delà de la période initialement prévue

Règlement sur les aqueducs et égouts privés

Résumé des obligations des personnes desservies et des droits du responsable

	Personne desservie	Responsable	
Obligations	<ul style="list-style-type: none">• Payer le taux en vigueur, même en cas de contestation du nouveau taux• Faire un usage raisonnable du système d'aqueduc ou d'égout• Ne pas nuire au service• Ne pas laisser ses installations se détériorer• Ne pas nuire à l'entretien du système• Obtenir l'approbation écrite du responsable avant de se brancher sur son système• Fournir les informations requises lors d'une demande d'enquête• Envoyer les avis par écrit par un moyen permettant d'en prouver la réception• Conserver une copie des avis envoyés et reçus ainsi que leurs preuves de réception et les transmettre au ministre, à sa demande	<ul style="list-style-type: none">• Percevoir un taux des personnes desservies pour l'utilisation du système d'aqueduc ou d'égout• Continuer de percevoir le taux en vigueur en cas de contestation du nouveau taux• Suspendre le service si la personne desservie ne respecte pas ses obligations• Interrompre le service en raison de travaux de réparation, d'entretien ou d'amélioration d'un système d'aqueduc ou d'égout• Couper le service à toute personne qui s'est branchée à son système sans son autorisation écrite	Droits